



CGT OVE - NÉGOCIATIONS ANNUELLES 2026

La CGT OVE aborde les négociations 2026 dans l'esprit de défense des salarié.e.s et de leurs droits.

Nous sommes fidèles à nos valeurs et attachés aux fondamentaux collectifs de solidarité de notre société : pour de meilleures conditions de travail, pour le maintien d'un système de retraite par répartition, pour des conditions dignes d'assurance chômage, cela dans un contexte où ces acquis sont constamment remis en cause.

Les restrictions au détriment du plus grand nombre attaquent l'intérêt général dans nos missions d'utilité publique à la Fondation OVE comme dans les services publics.

La CGT mène la lutte contre les inégalités, contre une flexibilité maltraitante et contre les discriminations.

La dégradation des conditions de travail et les salaires trop bas qui ne suivent pas l'augmentation du coût de la vie empêchent le recrutement indispensable de personnels qualifiés en CDI. Certains postes ne sont plus pourvus...

Ainsi certaines activités professionnelles sont réalisées par des personnels non qualifiés auxquels seules des formations à minima sont proposées.

Tous les salarié.e.s ont droit à des salaires décents, à des emplois stables et à des possibilités de formations qualifiantes qui leur permettent d'évoluer.

Le coût de la vie a augmenté alors que dans le même temps le pouvoir d'achat des salarié.e.s de la CCNT 66 a reculé : on gagne moins qu'hier pour vivre, même en travaillant autant, voire plus.

Nous demandons des efforts significatifs en salaires : que le SMIC soit porté à 2000 euros nets par mois ; que l'employeur porte via son syndicat employeur et vers les autorités publiques nos demandes répétées de revalorisations de salaire pour toutes et tous lors des négociations en cours.

Dans le cadre des négociations dans l'entreprise, la CGT OVE demande pour 2026 :

- La reprise des négociations à la recherche d'un accord d'entreprise ambitieux sur la prévention des risques professionnels.

- Que l'employeur revienne sur sa décision unilatérale de suspendre l'acquisition d'ancienneté en cas de maladie, telle qu'annoncée dans le mail du 8 septembre 2020.
- La remise en place de la subrogation pour maintien de salaire en cas d'indemnité de Sécurité Sociale
- L'embauche systématique des personnels à un échelon supérieur au minimum conventionnel.
- Que soit activée la possibilité offerte par l'article 39 de la convention collective pour augmenter les salaires de l'ensemble des personnels.
- L'élargissement des droits à congés trimestriels pour tous les personnels.
- Une augmentation de la participation employeur à la complémentaire santé.
- Une augmentation de la participation employeur au budget des Activités Sociales et Culturelles du CSE, au bénéfice de nouvelles prestations pour les salarié.e.s. et dont les conditions d'attribution pourraient être négociées avec l'employeur.
- La prise en charge de la journée solidarité par l'employeur.
- La substitution de l'accord d'entreprise sur le dispositif de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences qui arrive à son terme, par un accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels et sur la mixité des métiers, et parallèlement la négociation d'un accord nouveau, portant sur les travailleurs expérimentés, tel que prévu par l'article L2242-22 du Code du travail.
- La révision de l'accord sur l'égalité professionnelle Femme / Homme qui arrive à son terme.
- La révision de l'accord sur la modalité de la négociation annuelle pour y intégrer les nouvelles négociations obligatoires.
- La mise en place d'une réunion avec les organisations syndicales représentatives pour examiner les résultats de l'application de l'accord d'entreprise sur le droit d'expression directe et collective des salarié.e.s.



Vos Délégués Syndicaux CGT en négociations :

Patrick ABISSE	patrickabisse.cgtove@gmail.com
Jean Pierre PIRON	jeanpierrepiron.cgtove@gmail.com
Nathalie BALANDINE	nathaliebalandine.cgtove@gmail.com